



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LE SENTIER DU LITTORAL

ZOOM SUR LA SERVITUDE  
DE PASSAGE DES PIÉTONS  
SUR LE LITTORAL (SPPL)

Décembre 2021 / MORBIHAN



Sarzeau

Le sentier du littoral tire son origine du fameux sentier des douaniers au XVIII<sup>e</sup> siècle. La Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral est une composante du sentier du littoral.

Dans un contexte où l'accès à la nature est de plus en plus plébiscité, les services de l'État effectuent un travail de longue haleine pour rendre tout le littoral accessible.

Le sentier du littoral avec la Servitude de Passage des Piétons sur le Littoral (SPPL) permet de cheminer en bordure du Domaine Public Maritime (DPM) ou de le rejoindre, et d'assurer la continuité de ce sentier.

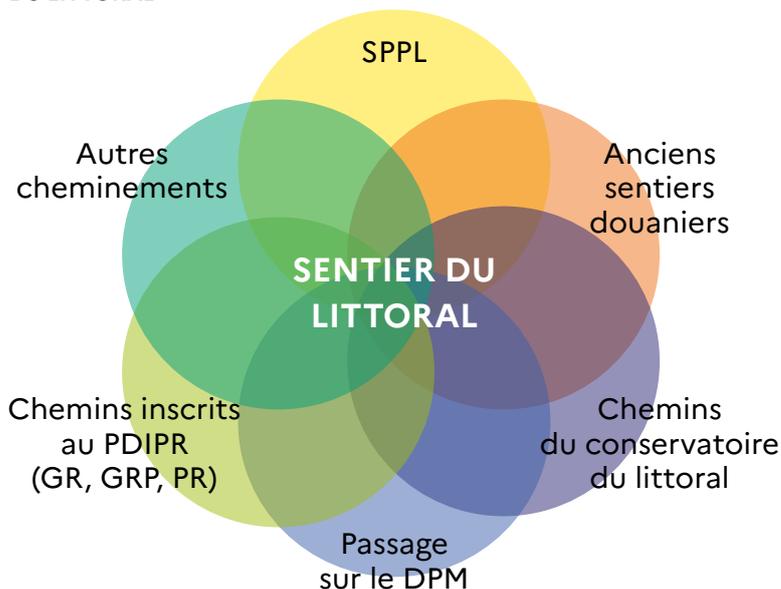
## QU'EST-CE QUE LA SPPL ?

C'est le **droit de passage** des **piétons** sur des **propriétés privées** permettant de cheminer le long du **domaine public maritime**. Elle est motivée par l'**intérêt général** et a pour objectif de garantir au plus grand nombre l'accès au rivage de la mer et à sa richesse patrimoniale (biodiversité, paysage, ...).

Les services de l'État établissent la SPPL en tenant compte de l'**évolution du rivage** et de la préservation **des espaces naturels**.

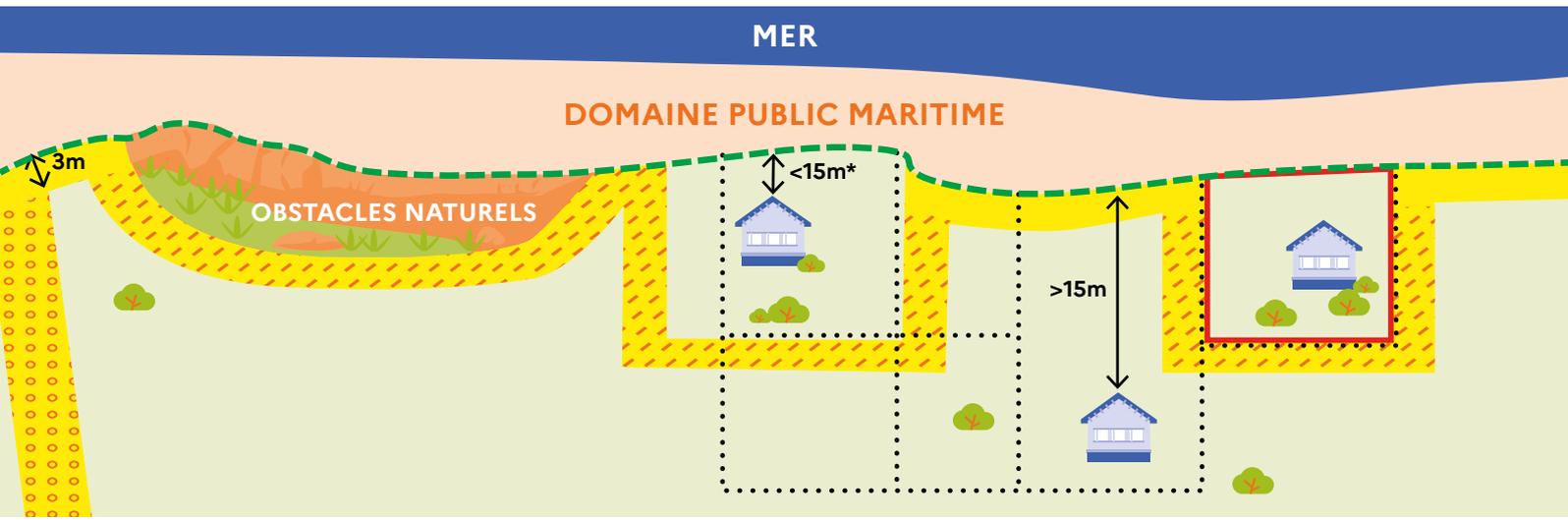
L'aménagement des portions de sentier empruntant la SPPL est de nature «**rustique**», les aménagements réalisés sont donc légers et ont vocation à s'insérer dans le paysage.

### LES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DU SENTIER DU LITTORAL



## COMMENT S'ÉTABLIT LA SPPL ?

- La **servitude de droit** est établie par la loi de 1976 dans une bande de trois mètres à partir de la limite du domaine public maritime.
- On appelle **servitude modifiée** la modification de la servitude initiale pour contourner des obstacles qui peuvent être naturels (amas rocheux, marais, pente, etc.) ou de droit (proximité immédiate de bâtiments d'habitation ou propriété close de murs).
- la **servitude transversale** qui permet de relier la voirie publique au rivage
- La **servitude** peut aussi être suspendue de manière exceptionnelle (sécurité publique, risques environnementaux, etc.).



  Servitude modifiée  
   Servitude de droit  
   Servitude transversale  
 ..... Limite parcellaire  
 - - - - - Limite du DPM  
 - - - - - Propriété close de murs

\* ne concerne que les bâtiments à usage d'habitation édifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1976, ou clos de murs au 1<sup>er</sup> janvier 1976

## QUELS SONT LES PRINCIPAUX ENJEUX POUR LA SPPL ?



### Un tracé susceptible d'évoluer

Le littoral est changeant, les aléas peuvent modifier sa topographie. Le sentier est donc tributaire de l'évolution des côtes. L'**érosion côtière** est un phénomène qui entraîne notamment un **recul du trait de côte** susceptible d'impacter la SPPL.

La **submersion marine** est un aléa qui, à l'avenir, pourrait plus fréquemment menacer le sentier. Ces phénomènes accentués par le **changement climatique** font l'objet d'une surveillance accrue de la part des services de l'État.



### La nécessaire préservation d'un espace fragile

Le littoral est une zone qui abrite des **écosystèmes rares** contribuant à sa **richesse patrimoniale**. L'équilibre de ces écosystèmes est souvent **fragile**. Les fortes affluences et les mauvais usages peuvent parfois compromettre le bon état écologique.

Pouvoir cheminer dans ces milieux est une chance, il est donc important de **rester vigilant** afin de pouvoir les préserver et **respecter la biodiversité**.

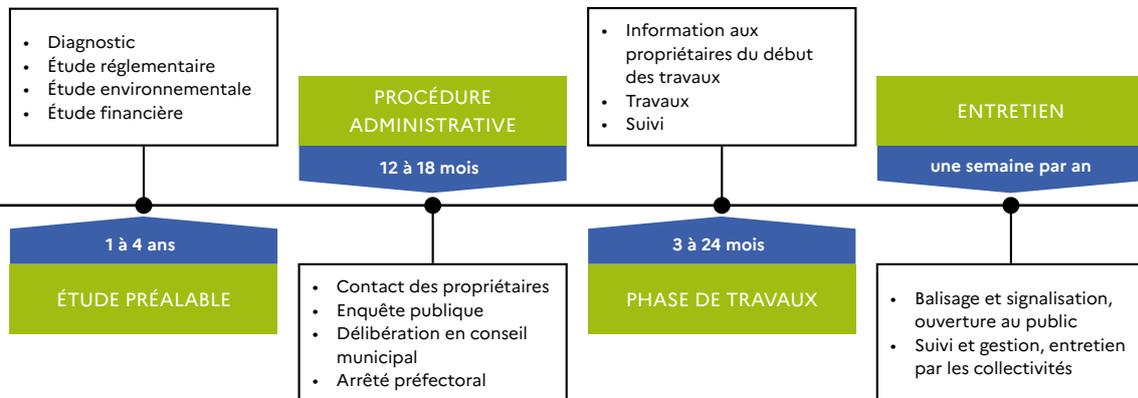


Ambon



Quiberon

## QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR ÉTABLIR LA SPPL ?



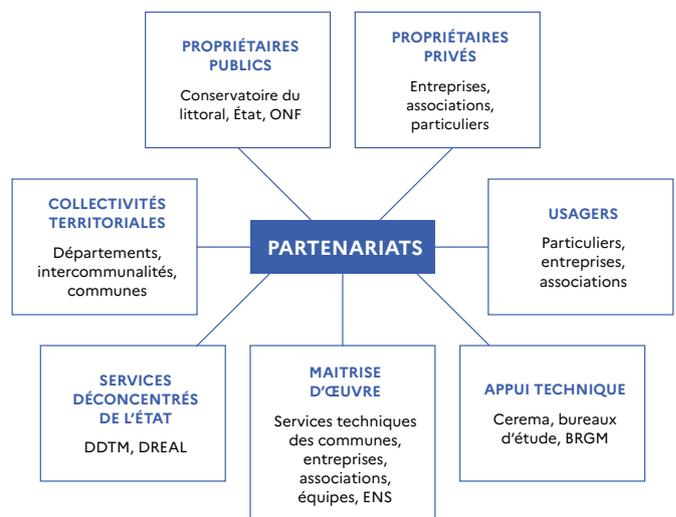
## UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

La démarche de mise en œuvre de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral est très encadrée réglementairement (responsabilité État) et demande la prise en compte de nombreux autres paramètres (environnementaux, physiques, humains, etc.)

Le projet de tracé s'inscrit dans un cadre réglementaire strict qui peut éventuellement faire l'objet d'adaptations au regard des différents enjeux, au sein d'un espace très convoité.

Les tronçons restant à réaliser nécessitent beaucoup de concertation et de pédagogie avec les propriétaires concernés, mais aussi les différents acteurs intervenants sur le littoral.

Le travail se poursuit sur l'ensemble du littoral breton pour conforter la continuité du cheminement.



## REGARDONS PLUS CONCRÈTEMENT

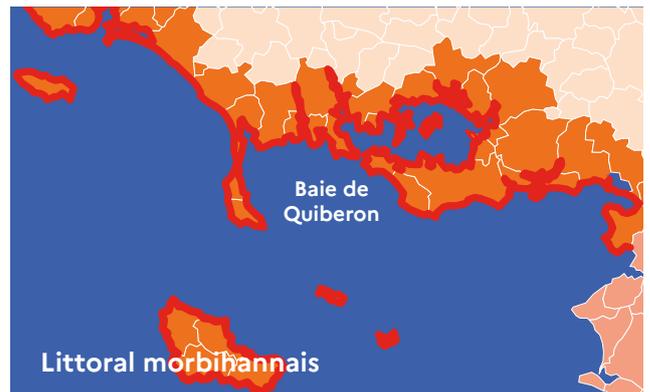
Le linéaire côtier breton représente près d'un tiers du littoral métropolitain français. Une grande partie du linéaire breton est pourvue d'un sentier permettant l'accès au littoral.

en kms	Linéaire côtier	Sentier du littoral accessible et ouvert au public		
		dont SPPL	dont Passage sur le domaine public	Total
Côtes d'armor	507	292	168	460
Finistère	1 242	450	242	692
Ille-et-Vilaine	157	69	73	142
Morbihan	926	399	189	588
Bretagne	2 832	1 210	672	1 882

\* Données établies en décembre 2021.

### Focus sur le Morbihan

Le littoral Morbihannais est très sensible aux phénomènes d'érosion touchant notamment le sentier côtier. Plusieurs communes ont inventorié les tronçons dégradés et ont sollicité l'appui de la DDTM et du CEREMA afin de rechercher des solutions pérennes permettant le maintien du cheminement.



## Quelques exemples de réalisations dans le Morbihan

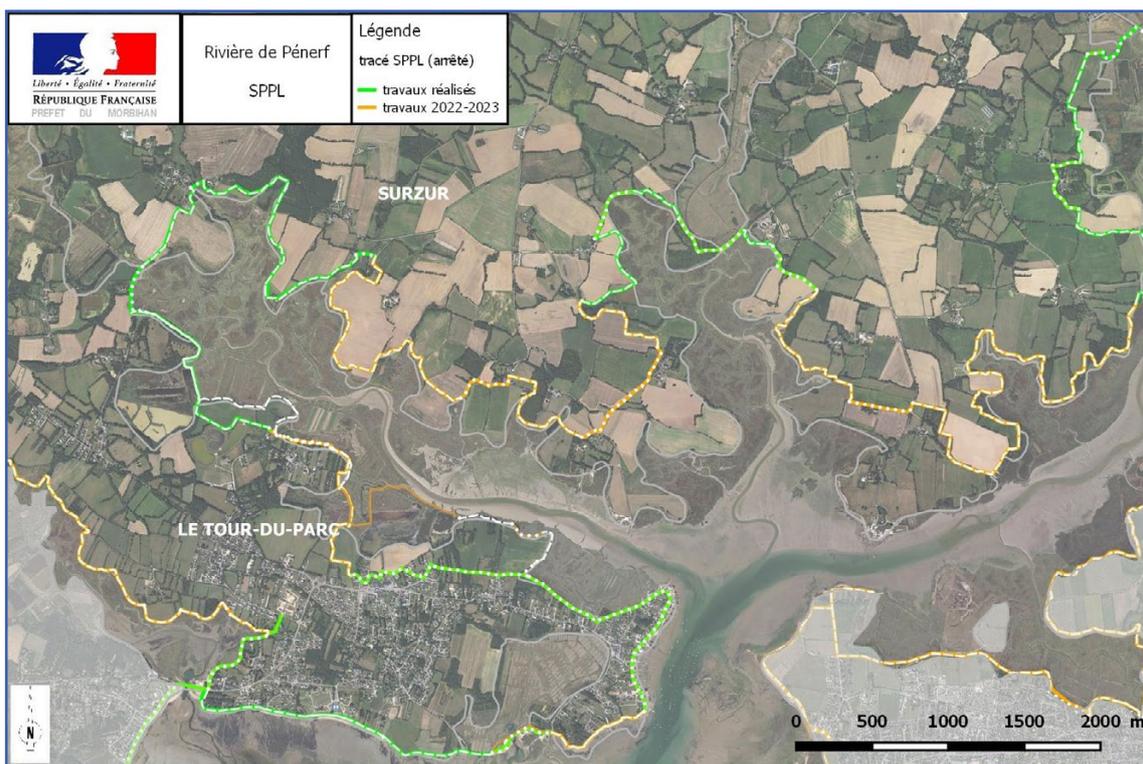
### *Arradon – Le Gréo - travaux achevés en 2021*

L'érosion de la falaise a rendu le cheminement dangereux sur environ 100 m nécessitant le recul du sentier. Suite à une enquête publique qui s'est déroulée en 2020, les services de l'État et le Conseil départemental du Morbihan ont travaillé conjointement afin de rétablir un tracé et de nouveaux aménagements ont été réalisés.



### *Surzur – Le Tour du Parc*

En 2015, une étude environnementale portant sur l'ouverture de la SPPL sur les communes de Surzur et Le Tour du Parc a été lancée par le Conseil départemental et la DDTM du Morbihan. Le tracé ouvert sur les deux communes par arrêtés préfectoraux couvre un linéaire de 21,9 km dont 9,7 km sont ouverts à ce jour. Les prochains travaux sont projetés en 2022-2023.



# Les conséquences juridiques

## Obligations

### ÉTAT

Procédure administrative (enquête publique), signalisation, information des travaux aux propriétaires et gestion administrative



### PROPRIÉTAIRES

Permettre le libre passage des piétons en toute sécurité, la réalisation des travaux et l'entretien du sentier (Délit d'entrave, pénal)

### COLLECTIVITÉS

Mise en annexe de la servitude au PLU et suivi de l'entretien des chemins



### USAGERS

La SPPL est exclusivement piétonne et donc interdite aux engins motorisés, aux vélos et aux chevaux

*Le non-respect de cette règle est passible d'une contravention de quatrième classe (90-750€)*

## Responsabilité

L'État est responsable de la sécurité de l'assiette du sentier sur la SPPL.

Le maire est responsable de la signalisation du sentier, et si un danger est identifié, de la sécurité du public comme pour les autres espaces accessibles au public.

La responsabilité civile des propriétaires des terrains, voies et chemins grevés par les servitudes définies aux articles L. 121-31 et L. 121-34 ne saurait être engagée au titre de dommages causés ou subis par les bénéficiaires de ces servitudes. Autrement dit, le propriétaire privé ne peut pas être tenu pour responsable de l'état du sentier. Par contre, il reste responsable des biens lui appartenant en tant que «gardien de la chose». Par exemple il est responsable des dégâts causés par la chute d'un arbre planté sur son terrain, en tant que «gardien de la chose» (code civil).

La préservation du sentier est l'affaire de tous, il convient d'en faire un usage respectueux.



## RESSOURCES LOCALES

### Outils

Plaquette gestion intégrée du trait de côte : <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/gestion-integree-de-la-zone-cotiere-gjzc-r291.html>

En cas de discontinuité constatée merci de contacter la DDTM :

[ddtm-samel@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-samel@morbihan.gouv.fr)

### Acteurs

- La préfecture du Morbihan
- DDTM 56 – Service Aménagement Mer et Littoral
- Le département 56
- Les collectivités locales
- La DREAL
- Le Conservatoire du littoral et des espaces lacustres
- La fédération française de randonnée (56)
- Les associations de randonnée
- Les associations de protection de l'environnement
- Les propriétaires riverains

### Glossaire

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

GR : sentier de grande randonnée

GRP : sentier de grande randonnée de Pays

PR : sentier promenade et randonnée

ENS : espace naturel sensible

DPM : domaine public maritime

SPPL : servitude de passage des piétons le long du littoral

Rédaction : DML56 / DREAL Bretagne - MZCMM dans le cadre du Réseau Régional Mer et Littoral (RRML)

Conception : Allison Gaulier, DREAL Bretagne - MCQP

### Geoportail de l'urbanisme

Toutes les informations concernant l'urbanisme sont cartographiées sur le [géoportail](#).



### Géolittoral

Le portail de la mer et du littoral

→ Retrouvez la carte du sentier et des points d'intérêt sur [ce lien](#)

→ Retrouvez la carte du sentier (typologie et les usages) sur [ce lien](#)

### Le guide du sentier du littoral

Pour étayer les réflexions de l'État, l'association Rivages de France a réalisé une enquête dont les résultats sont compilés dans ce guide.



### France vue mer

Retrouvez [les projets sélectionnés](#) pour bénéficier du plan de relance du gouvernement.



DDTM : direction départementale des territoires et de la mer

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ONF : office national des forêts

BRGM : bureau de la recherche géologique et minière

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*